



A R R Ê T É

2026_112_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

VU la demande par laquelle la société de déménagement ADS - Aux Déménageurs Savoyards, agissant pour le compte de M. et Mme RABEC, demande l'autorisation de pouvoir effectuer un emménagement au 2 rue Joseph Lestellet à Vif les lundi 29 et mardi 30 juin 2026.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022 fixant le forfait de 50,00 euros.

CONSIDÉRANT que pour permettre ce déménagement et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La société ADS - Aux Déménageurs Savoyards est autorisée à stationner son véhicule de déménagement (poids lourd de 19 tonnes) sur les places de stationnement situées au 2 rue Joseph Lestellet afin d'y effectuer son opération d'emménagement les lundi 29 juin 2026 et mardi 30 juin 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 2 :

La présente autorisation est valable du lundi 29 juin 2026 à 08h00 au mardi 30 juin 2026 à 19h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra acquitter la somme de 50 € auprès du service de gestion comptable de la commune.

Article 4 :

Le titulaire devra veiller à laisser un passage suffisant pour la circulation des véhicules et des piétons malgré le stationnement du poids lourd.

Article 5 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,